Saône & Loire la cgt ÉDUC' ACTION

FNEC FP
SNUDI-FO 71
SN-FO-LC 71
FO la force syndicale
Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

U. 71 ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

éducation Sud Bourgogne Solidaires

MENSONGES, TRUCAGES, MANIPULATIONS!

« LE SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITES PAR POINTS » : TOUS PERDANTS !

TOUS ET TOUTES EN GRÈVE À PARTIR DU 5 DÉCEMBRE.

DE QUOI PARLE-T-ON?

Notre système de retraites:

- Création en 1946 : programme du C N R
- Volonté d'un taux de remplacement à 75%

et d'un droit à pension pour toutes et tous

- Un système par répartition
- Solidarités intergénérationnelles

Aujourd'hui deux régimes principaux et des régimes spéciaux

42 régimes au total

2 régimes principaux:
- Régime général
- Pension FP

DES « RÉFORMES »… DES RÉGRESSIONS

Fonction publique	Avant 2004	2004 « Réforme » Fillon	2011 « Réforme » Woerth	2014 « Réforme » Hollande
Age d'ouverture des droits à la retraite	60 ans (Cat. sédentaire) 55 ans (Cat. Active)		62 ans(Cat. sédentaire) 57 ans (Cat. Active)	
Age pour une retraite sans décote		65 ans	67 ans	
Nombre d'années requises pour une retraite à taux plein	37,5 ans (150 trimestres	40 ans (160 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	43 ans en 2035 (172 trimestres)
Décote	aucune	-1,25% par trimestre manquant, jusqu'à 25%		
CPA	A partir de 55 ans	A partir de 58 ans	Suppression de la CPA	
Bonification pour enfants	4 Trimestres par enfant	2 trimestres par enfant de durée d'assurance ou validation des périodes d'interruption	Fermeture progressive du départ anticipé des mères de 3 enfants	

CALCUL D'UNE PENSION FP

C’est simple !!!

Traitement indiciaire brut	x	Taux de pension	x	Coefficient de minoration ou de majoration
6 derniers mois		75% max		Décote ou surcote

On sait à l’avance quelle pension on aura !

PREMIER DEGRÉ / SECOND DEGRÉ

	Salaire moyen	Pension moyenne	Subissent une décote	Âge moyen de départ
1er degré	2150 €	2500 €	33%	59,5 ans
2nd degré	2680 €	2850 €	19%	62,4 ans

DANS LE 1ER DEGRÉ

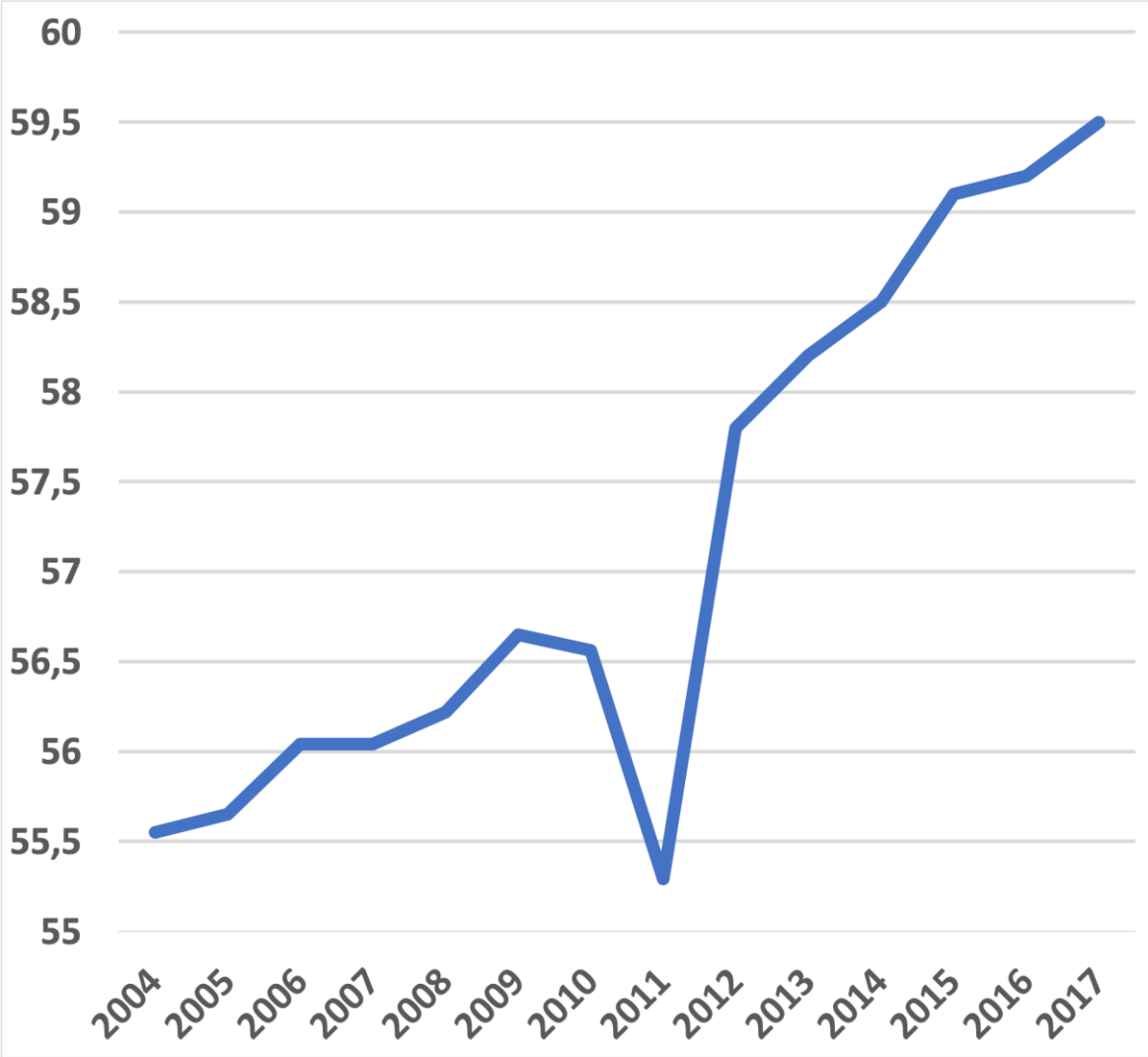

Age moyen de départ à la retraite des PE

En 2017, montant des pensions:

Pour les femmes :

- Moyenne : 2488 €
- 1er décile : 1784 €
- 9ème décile : 3005 €

Pour les hommes :

- Moyenne : 2547 €
- 1er décile : 1939 €
- 9ème décile : 3038 €

AVEC UN SYSTÈME PAR POINTS

Valeur d'achat

10 € = 1 point

Valeur de service

1 point = 0,55€

Attention
Valeurs proposées pour
l'année de 2025 pour un départ à 64 ans
Mais après ?

Cadre budgétaire contraint

Difficulté de calculer sa pension avant l'année de son départ

Plus besoin de réforme !

Un exemple

Un salaire (avec indemnités) : 2500 €
Montant prélevé pour cotisation : 703€
Montant sur lequel on va se créer des droits directs : 632,8€
Points acquis : 63,28

Donc pour un an: 759,3 points
Soit 417,62 € bruts de pension annuelle

FIN DU CODE DES PENSIONS

~~Référence à des annuités et à un taux de pensions à 75%~~

~~Référence aux 6 derniers mois~~

Cotisations sur l'ensemble des salaires de la carrière

Prise en compte des indemnités et primes

Toutes les années mêmes les « mauvaises »

L'âge d'ouverture des droits = 62 ans

Oui, mais…

Définition d'un âge du « taux plein » = 64 ans

Donc décote!

CALCULER SA RETRAITE

Avec le système actuel

La pension est un droit calculé sur les 6 derniers mois (75 % du dernier traitement) de sa carrière. Le calcul de la pension peut être connu à tout moment, puisqu'à prestations définies, en multipliant le salaire moyen de référence par un taux, lui-même déterminé par le nombre de trimestres acquis.

Avec un système par points

La seule chose connue sera le nombre de points achetés. Le montant de la pension sera calculé selon le nombre de points acquis sur toute la carrière, multiplié par la valeur du point en vigueur au moment du départ à la retraite.

CONCRÈTEMENT

Carrière « normale »
PE au 7ème échelon de la Hors-Classe

Système actuel		Système par points	
64 ans 172 T	2 623 €	64 ans	1 643 €
63 ans 168 T	2 434 €	63 ans	1 513 €
62 ans 164 T	2 251 €	62 ans	1 387 €

Carrière « rapide »
PE au 4ème échelon de la Classe Exceptionnelle

Système actuel		Système par points	
64 ans 172 T	2 639 €	64 ans	1 713 €
63 ans 168 T	2 449 €	63 ans	1 578 €
62 ans 164 T	2 264 €	62 ans	1 449 €

En net mensuel, pour une PE née en 1975

L'ÉVOLUTION DES PENSIONS

Avec le système actuel

La pension constitue un revenu de remplacement. C'est la raison pour laquelle celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités…

Calcul anticipé de sa retraite, possible.

Avec un système par points

Les valeurs d'acquisition et de service du point pourront être modifiées chaque année par le gouvernement, en fonction d'une estimation de l'espérance de vie, de la conjoncture économique, de la situation financière du régime... Il en sera de même pour tous les paramètres d'ouverture des droits (âge légal, taux plein, etc.).

Calcul anticipé de sa retraite, impossible.

UN SYSTÈME SOLIDAIRE ?

Avec le système actuel

Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage,enfants...), sont des droits pris en charge, selon les cas, par la Sécurité sociale, les caisses des régimes spéciaux ou l'État.

Avec un système par points

Les dispositions de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financées par l'impôt. Elles ne seront plus des droits acquis et seront modifiables à tout instant par le gouvernement du moment, par simple décret.

UNE ENVELOPPE CONSTANTE

Le rapport s'alarme de l'augmentation du nombre de retraités. Dans le même temps, il met en place un système à *« enveloppe constante »* et une *« règle d'or d'équilibre »*. Le montant global des pensions ne pourra dépasser 13,8% du PIB. Le calcul est assez simple :

avec plus de retraités pour un même niveau de recettes et de dépenses, les montants de nos retraites ne pourront que baisser !

LE PACTE SOCIAL EST REMPLACE PAR UN PACTE BUDGETAIRE !

A GÂTEAU CONSTANT…

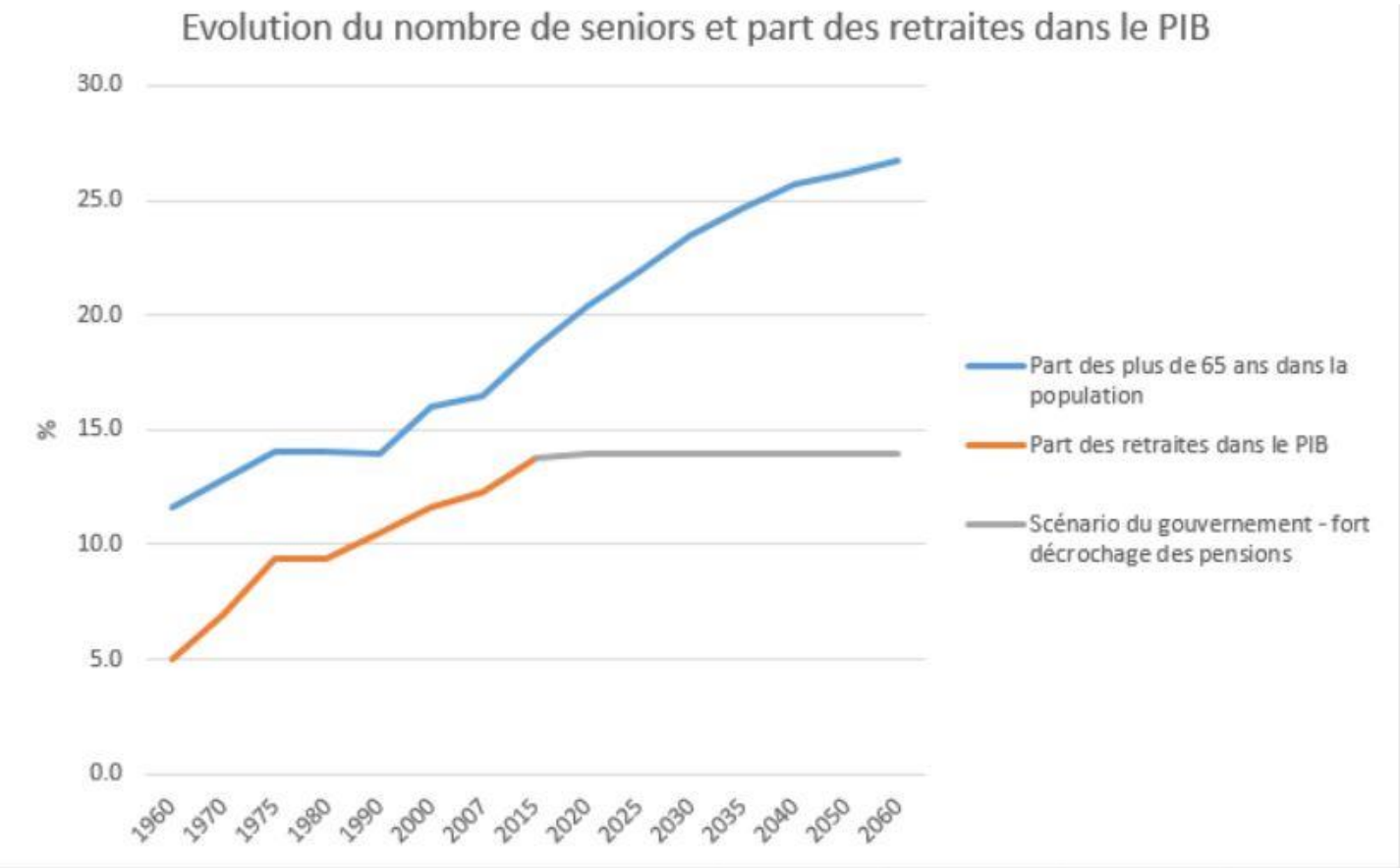

Michael Zemmour – Économiste - blog Alternatives économiques – 8 novembre 2018

62 ANS, ÂGE LÉGAL: UN LEURRE

Si l'âge « pivot » de 64 ans est retenu, même ceux qui auront atteint leur nombre de trimestres cotisés à 62 ans (âge légal), auront une décote :

10 % à 62 ans 5 % à 63 ans

Cet âge « pivot » de 64 ans, appelé aussi «âge d'équilibre», est prévu pour équilibrer le budget mais il ne tient compte ni de l'état de santé de bon nombre d'agents ni des différences d'espérance de vie.

LE RECUL DE L'ÂGE DU TAUX PLEIN

Le projet prévoit un âge du « taux plein » à 64 ans pour la **génération 1963** en 2025.

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
-10 %	-5 %	**Taux plein**	+5 %	+10 %	+15 %

Oui, mais... l'**âge du taux plein augmente d'un mois par an.**

génération 1975

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
-15 %	-10 %	-5 %	**Taux plein**	+5 %	+10 %

génération 1987

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
-20 %	-15 %	-10 %	-5 %	**Taux plein**	+5 %

ET L'ESPÉRANCE DE VIE ALORS ?

L'espérance de vie en France est très bonne…

Pays	Femmes	Hommes	Total
Espagne	85,7	80,1	83,0
France	85,5	79,2	82,4
Suède	84,1	80,4	82,2
Grèce	83,7	78,5	81,1
Belgique	83,4	78,7	81,1
Royaume-Uni	82,8	79,2	81,0
Allemagne	83,1	78,3	80,7

… mais l'espérance de vie en bonne santé…

Pays	Femmes	Hommes	Total
Suède	73,3	73,0	73,2
Espagne	69,9	69,0	69,5
Allemagne	67,3	65,3	66,3
Grèce	64,7	63,8	64,3
Belgique	63,8	63,7	63,8
France	64,1	62,6	63,4
Royaume-Uni	63,1	63,7	63,1

Données INED 2017

LA PRISE EN COMPTE DES ENFANTS

Avec le système actuel	Avec le système Delevoye
Un enfant né avant 2004 compte pour 4 trimestres	
Un enfant né après 2004 compte pour 2 trimestres ou validation des périodes d'interruption	Une majoration de 5% par enfant serait accordée pour l'un **ou** l'autre des parents.
Une majoration de 10% est accordée à partir du 3ème enfant	

LES ALÉAS DE CARRIÈRE

Exemple concret des effets du projet Delevoye: un couple a un deuxième enfant. Il choisit, par économie, que le conjoint qui gagne le moins passe à 80% pendant 3 ans…

Aujourd'hui, ce choix n'a pas d'impact sur le nombre de trimestres cotisés

Dans un régime par points, le conjoint ne retrouvera jamais les 20% de points qu'il n'a pas « achetés » lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite.

FEMMES: LA MULTIPLE PEINE

Les femmes ont les carrières les plus heurtées avec des moyennes de salaire plus basses. Elles sont surreprésentées dans les travailleurs à temps partiel, trop souvent subi.

Avec un système par point, c'est l'intégralité de la carrière qui pèse. Toutes les périodes creuses diminueront la pension au final, qui est déjà inférieure de 27% à celle des hommes, y compris en faisant jouer les solidarités, telle que la pension de réversion, puisque les femmes en sont bénéficiaires à 93%..

Supprimer la pension de réversion ou la soumettre à conditions de ressources ferait plonger plus de la moitié des femmes veuves dans la précarité et sous le seuil de pauvreté.

LA PENSION DE RÉVERSION

Avec le système actuel

Le conjoint perçoit 50% de la pension du conjoint décédé.

Exemple:

Pensionné 1 touche 1500 €, pensionné 2 touche 1200 €

Pensionné 1 meurt, pensionné 2 touche 1200+750 = 1950 €

Pensionné 2 meurt, pensionné 1 touche 1500+600 = 2100 €

Ce versement se fait sans condition d'âge

Avec le système Delevoye

La pension ne pourra excéder 70% des 2 pensions.

Exemple :

Pensionné 1 touche 1500 €, pensionné 2 touche 1200 €.

Donc le maximum de la pension au survivant sera de 1890 €.

Perte de 60 € pour le pensionné 1, de 210 € pour le pensionné 2.
De plus, il/elle ne pourra toucher la pension de réversion qu'à partir de 62 ans.

VERS LA CAPITALISATION

- Rapport Delevoye : il faudra « une place accrue et peut-être bientôt obligatoire d'une retraite individuelle par préconisation ».

- Commission Européenne: pousse à l'élargissement des PEPP, fonds individuels de retraite par capitalisation.

- Loi Pacte: commercialisation d'un nouveau plan d'épargne retraite d'entreprise.

- Aurait-on déjà oublié la crise de 2008: 900 milliards de $ perdus laissant des centaines de milliers de retraités dans la misère.

« ON NE PEUT PAS FAIRE AUTREMENT »… VRAIMENT?

- En 2018, les entreprises du CAC 40 ont distribué 51 milliards de dollars en dividendes à leurs actionnaires, en hausse de 3,1%. La part des salaires et de l'investissement baissent dans la répartition de la valeur ajoutée.

- Le CICE coûte environ 20 milliards d'euros par an pour ne pas créer d'emplois, ou très peu. On attend toujours le million d'emplois promis par le MEDEF.

- Créer des emplois par le partage du travail: un million de salarié.es au SMIC, c'est 4,4 milliards d'euros de cotisations vieillesse (salariales et patronales).

- Les exonérations de cotisations patronales n'ont pas créé d'emploi. Où va cet argent? Pourquoi les verser si elles ne profitent pas à la solidarité?

- En France, la fraude fiscale c'est 60 à 80 Mds€ par an (le fameux déficit budgétaire est de 83 Mds€). L'évasion fiscale, c'est environ 100 milliards !

UN CHOIX DE SOCIÉTÉ

Nous l'avons vu, cette contre-réforme n'a **rien d'inéluctable**, et n'apporte **ni lisibilité, ni équité**.

Nous sommes face à un choix de société: celle de la solidarité ou celle de l'individualisme forcené au service de la finance.

Face à cela, nous devons organiser la riposte.

Pour commencer:

- Le 5 décembre, nous serons en grève.
- Le 5 décembre, nous nous réunirons en Assemblée Générale à 13h à la Maison des Syndicats de Chalon pour construire la suite du mouvement.
- Le 5 décembre, nous serons en manifestation à Chalon-sur-Saône à partir de 14H

REJOIGNEZ-NOUS !